

ARRETE N°P 324/24

**OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2024.**

Le Maire de Ramatuelle,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L522-24 à L522-30,  
Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.,  
Vu l'arrêté n°260/21 en date du 18 novembre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion adoptées par l'autorité territoriale.  
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : le tableau annuel d'avancement d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre de mérite	Nom - Prénom	Situation actuelle grade échelon	Promouvable à compter du	
1	VALLEJO Laetitia	Adjoint administratif – 8 <sup>ème</sup> échelon	01/06/2024	

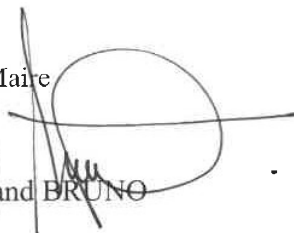

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et adressé à :

- Monsieur le Président du Centre de Gestion du Var.

Fait à Ramatuelle, le 13/06/2024

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire  
  
Roland BRUNO  


Notifié le :

ARRETE N°P 325/24

**OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2024.**

Le Maire de Ramatuelle,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L522-24 à L522-30,  
Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,  
Vu l'arrêté n°260/21 en date du 18 novembre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion adoptées par l'autorité territoriale.  
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : le tableau annuel d'avancement d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

<b>Ordre de mérite</b>	<b>Nom - Prénom</b>	<b>Situation actuelle grade échelon</b>	<b>Promouvable à compter du</b>
1	CONFORTINI Amandine	Adjoint technique - 7 <sup>ème</sup> échelon	01/10/2024

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et adressé à :

- Monsieur le Président du Centre de Gestion du Var,

Fait à Ramatuelle, le 13/06/2024

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut  
faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le Tribunal Adminis-  
tratif de Toulon dans un délai de deux mois à  
compter de la présente notification.

Notifié le :

Le Maire



ROLAND BRUNO

ARRETE N°P 326/24

**OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal au titre de l'année 2024.**

Le Maire de Ramatuelle,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L522-24 à L522-30,  
Décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.,  
Vu l'arrêté n°260/21 en date du 18 novembre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion adoptées par l'autorité territoriale.  
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : le tableau annuel d'avancement d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre de mérite	Nom - Prénom	Situation actuelle grade échelon	Promouvable à compter du
1	BOSSOUTROT Rémi	Agent de maîtrise – 7 <sup>ème</sup> échelon	01/01/2024

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et adressé à :

- Monsieur le Président du Centre de Gestion du Var.

Fait à Ramatuelle, le 13/06/2024

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut  
faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le Tribunal Adminis-  
tratif de Toulon dans un délai de deux mois à  
compter de la présente notification.

Le Maire

Roland BRUNO

**Notifié le :**

ARRETE N°P 327/24

**OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade d'attaché hors classe au titre de l'année 2024.**

Le Maire de Ramatuelle,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L522-24 à L522-30,  
Décret n°2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,  
Vu l'arrêté n°260/21 en date du 18 novembre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion adoptées par l'autorité territoriale.  
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : le tableau annuel d'avancement d'attaché hors classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

<b>Ordre de mérite</b>	<b>Nom - Prénom</b>	<b>Situation actuelle grade échelon</b>	<b>Promouvable à compter du</b>
1	GAEL Christian-Jacques	Attaché principal – 4 <sup>ème</sup> échelon	01/01/2024

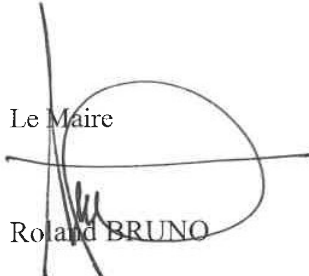
Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et adressé à :

- Monsieur le Président du Centre de Gestion du Var,

Fait à Ramatuelle, le 13/06/2024

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire  
  
Roland BRUNO

**Notifié le :**

ARRETE N°P 328/24

**OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade de brigadier chef principal au titre de l'année 2024.**

Le Maire de Ramatuelle,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L522-24 à L522-30,  
Décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale territoriaux,  
Vu l'arrêté n°260/21 en date du 18 novembre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion adoptées par l'autorité territoriale.  
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE



Article 1<sup>er</sup> : le tableau annuel d'avancement de brigadier chef principal est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre de mérite	Nom - Prénom	Situation actuelle grade échelon	Promouvable à compter du
1	SIMON Amélie	Gardien brigadier – 7 <sup>ème</sup> échelon	01/06/2024

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et adressé à :  
- Monsieur le Président du Centre de Gestion du Var,

Fait à Ramatuelle, le 13/06/2024

Le Maire  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire  
  
Roland BRUNO  


**Notifié le :**

ARRETE N°P 329/24

**OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2024.**

Le Maire de Ramatuelle,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L522-24 à L522-30,  
Décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,  
Vu l'arrêté n°260/21 en date du 18 novembre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion adoptées par l'autorité territoriale.  
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : le tableau annuel d'avancement de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre de mérite	Nom - Prénom	Situation actuelle grade échelon	Promouvable à compter du
1	ETTORI Stéphane	Technicien territorial – 10 <sup>ème</sup> échelon	01/06/2024

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et adressé à :


- Monsieur le Président du Centre de Gestion du Var,

Fait à Ramatuelle, le 13/06/2024

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire  
Roland BRUNO



**Notifié le :**